



Extrait du registre des décisions

Bureau du 21 février 2019

n° 003-19

Objet : *RS - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CISALB pour la construction de la retenue collinaire de la Villette à La Motte-Servolex*

- date de convocation le 15 février 2019
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-et-un février à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyssse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Josiane Beaud - Driss Bourida - Alois Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Damien Regairaz

Christiane Boisselon

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Jean-Pierre Coendoz à Jérôme Esquevin - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Dominique Pommat à Bernard Januel

- conseillers excusés : 15

Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoiz - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Marie Perrier - Benoit Perrotton - Alain Thieffinat - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 21 février 2019

délibération n° 003-19

objet **RS - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CISALB pour la construction de la retenue collinaire de la Villette à La Motte-Servolex**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que le Schéma directeur d'irrigation de l'Épine s'inscrit dans le Plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant du lac du Bourget approuvé le 20 décembre 2016 en comité de bassin versant du CISALB.

Le Schéma directeur prévoit la construction de la retenue collinaire de la Villette et des réseaux associés, sur la commune de La Motte-Servolex. L'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la retenue a fait l'objet d'une acquisition par acte notarié le 11 décembre 2018. Le montant prévisionnel des travaux et de l'acquisition foncière est de 913 884 € HT.

Il est proposé de conclure une convention à titre gratuit, confiant au CISALB l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la retenue collinaire de la Villette.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'agriculture,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation de travaux,

Vu la décision n° 259-13 du Bureau du 12 décembre 2013 relative à l'action 1B du Schéma agricole sur le schéma directeur d'irrigation de l'Épine,

Vu la décision n° 092-17 du Bureau du 18 mai 2017 sollicitant l'aide des financeurs pour la réalisation de la retenue collinaire dite de la Villette,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CISALB pour la construction de la retenue collinaire de la Villette à La Motte-Servolex,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 003-19

Objet de l'acte : RS - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CISALB pour la construction de la retenue collinaire de la Vilette à La Motte-Servolex

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 3 - Conventions de Mandat 1 - Délibérations
1 - Autorisation de signer la convention

Date de l'acte : 21 février 2019

Annexe : Convention Cisalb;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190221-lmc1H21769H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21769H1

Date de transmission en Préfecture : 01 mars 2019

Date de réception en Préfecture : 01 mars 2019